



Département
de la Haute-Garonne

**SYNDICAT MIXTE
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE HAUTE-GARONNE**

PROCES-VERBAL

du Conseil Syndical

Réunion du 11 décembre 2023

- 172 membres composent le Conseil
- A l'ouverture de la séance :
- 70 délégués assistent à la séance
 - 34 procurations sont enregistrées
 - 104 délégués sont présents ou représentés

L'an deux mille vingt-trois, le 11 du mois de décembre à 15h30, les membres du Conseil Syndical proclamés élus par l'organe délibérant des collectivités membres, se sont réunis au centre socioculturel de Carbonne, sur convocations dûment adressées le 30 novembre 2023.

Etaient présents :

MM. les délégués figurant sur la liste jointe en annexe

Etaient représentés :

MM. les délégués figurant sur la liste jointe en annexe

Etaient absents :

MM. les délégués figurant sur la liste jointe en annexe

La séance a été ouverte sous la Présidence de M. Gilbert HEBRARD.

M. Gilbert HEBRARD remercie M. Denis TURREL, Maire, pour l'accueil réservé au Conseil ce jour.

M. Gilbert HEBRARD indique que le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer, il est donc procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

La séance débute par l'installation de nouveaux délégués. La commission du « St-Gaudinois » s'est réunie le 30 novembre et a procédé à de nouvelles désignations au sein du Conseil syndical : Dominique BERRE, Jean MORERE, Hervé JEAN, Pierre CAZENEUVE ont été désignés délégués au Conseil syndical de Réseau31. Le Président les déclare installés dans leurs fonctions.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2023

Le procès-verbal de cette séance n'a suscité aucune observation et a été adopté à la majorité, M Patrick DELECROIX s'est abstenu.

2. Décisions prises par le Président du 29 septembre au 9 novembre 2023 et par le Bureau Syndical en séance du 7 novembre 2023

Le Conseil Syndical a décidé de déléguer certaines attributions au Bureau et au Président. Ces délégations s'accompagnent de l'obligation de rendre compte au Conseil Syndical des décisions prises.

Le Président invite les délégués à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	104	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Les arrivées de MM. Jacques DRAPE et Jean-François SUTRA sont enregistrées. Il y a 72 présents et 34 procurations.

3. Conventions prévoyance et santé – Participation Employeur

Le CDG31 a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention :

- d'une convention de participation en Prévoyance, celle-ci a été attribuée au Groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (Mutuelle)
- d'une convention de participation en Santé, celle-ci a été attribuée à la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale)

Compte tenu de la couverture proposée à effet au 1er janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité décide d'adhérer à cette convention de participation à compter du 1er janvier 2024, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an. La rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

- 1ère année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1er janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture
- Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.
- La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

a. Adhésion à la convention de participation en prévoyance

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'adhérer à la convention de participation en Prévoyance mise en place par le CDG31, à effet au 1er janvier 2024 et attribuée au groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (mutuelle) ; de fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif comme indiqué ci-dessous, étant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause :

	Forfait de base	Forfait majoré
Salaire net imposable mensuel	+ de 2200 euros net	- de 2200 euros net
Participation employeur	20 euros	23 euros

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	106	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

b. Adhésion à la convention de participation en santé

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'adhérer à la convention de participation en Santé mise en place par le CDG31, à effet au 1^{er} janvier 2024 et attribuée à la MNT ; de fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif comme indiqué ci-dessous, étant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause :

	Forfait de base	Forfait majoré
Salaire net imposable mensuel	+ de 2200 euros net	- de 2200 euros net
Participation employeur	15 euros	25 euros

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	106	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

c. Participation Employeur en Santé et Prévoyance

Réseau31 a décidé d'adhérer au Contrat Groupe proposé par le CDG31 pour la protection sociale complémentaire, pour les risques santé et prévoyance. Tous les agents adhérant à ce contrat se voient verser une participation par l'employeur, en fonction du montant de leur salaire net imposable mensuel calculé sur la base de la moyenne établie au mois de décembre de l'année précédente. Il est proposé de réévaluer le montant de cette participation.

Participation actuelle :

	Forfait de base			Forfait majoré		
Risque assuré	Santé et prévoyance	Santé	Prévoyance	Santé et prévoyance	Santé	Prévoyance
Salaire net imposable mensuel	+ de 2200 euros net			- de 2200 euros net		
Participation employeur	19.70 euros	13.80 euros	5.90 euros	26 euros	17.90 euros	8.10 euros

Proposition :

	Forfait de base			Forfait majoré		
Risque assuré	Santé et prévoyance	Santé	Prévoyance	Santé et prévoyance	Santé	Prévoyance
Salaire net imposable mensuel	+ de 2200 euros net			- de 2200 euros net		
Participation employeur	35 euros	15 euros	20 euros	48 euros	25 euros	23 euros

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	106	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

4. Créations et suppressions de poste

Afin de permettre à des agents d'être recrutés par mobilité interne et externe sur des cadres d'emploi correspondant à leur situation administrative, et de permettre à un agent d'être nommé par la voie de la promotion interne, il est proposé de procéder à :

La suppression des postes suivants :

- un poste d'adjoint administratif à la Direction Adjointe Ressources Humaines et Financières
- un poste d'Agent de maîtrise à la Direction Adjointe Services Techniques Communs
- un poste d'ingénieur contractuel à la Direction générale

La création des postes suivants :

- un poste d'Adjoint technique et la suppression d'un poste d'Agent de maîtrise, à la Direction Adjointe Relations Usagers Administration Générale
- un poste d'Adjoint technique et la suppression d'un poste de Technicien, à la Direction Adjointe Services Techniques Communs
- un poste d'Adjoint technique et la suppression d'un poste d'Agent de maîtrise, à la Direction Adjointe Services Techniques Communs.
- un poste de Technicien à temps complet à la Direction territoriale Nord.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	106	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

L'arrivée de M. Loïc GOJARD est enregistrée. Il y a 73 présents et 34 procurations

5. Convention avec l'Amicale du Personnel

Il est proposé de conclure avec l'Amicale du personnel de Réseau31 une convention, dont les conditions négociées sont : une subvention de fonctionnement fixée à 81 125 € pour l'année 2024 ; un volume de décharge d'activité de 10 jours, fractionnable en nombre d'heures par an afin que les membres du conseil d'administration puissent participer à l'organisation des différentes activités de l'Amicale ; une participation individuelle fixée par l'Amicale du personnel de Réseau 31, révisable tous les ans. Elle a été fixée pour 2024, à 15 € par an, due par l'agent voulant adhérer.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver les termes de la convention à passer avec l'Amicale et d'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	107	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

L'arrivée de M. André GROS est enregistrée. Il y a 74 présents et 34 procurations

6. Adhésions et Transferts complémentaires de compétences

Conformément aux dispositions de l'article 7.1 des statuts, les adhésions prennent effet à la date de l'arrêté préfectoral. Selon les dispositions de l'article 22 de nos statuts, les transferts complémentaires de compétences ne font pas l'objet d'un arrêté préfectoral et prennent effet, conformément à l'article 7.3 de ces mêmes statuts, à la date fixée par l'organe délibérant de Réseau31.

a. Adhésion BERAT

Le Conseil municipal de la commune de BERAT a délibéré le 9 novembre 2023 en faveur de son adhésion à Réseau31 pour les compétences : B1 : Collecte des Eaux Usées, B2 : Transport des Eaux Usées, B3 : Traitement des eaux usées. Dans le cadre de cette adhésion, des discussions ont été menées en vue d'étudier le transfert de ces compétences en y intégrant une participation communale. Au cours de ces échanges, plusieurs principes ont été définis et font l'objet du protocole joint en annexe au rapport.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver l'adhésion de la commune de BERAT à Réseau31 pour les compétences mentionnées ci-dessus ; d'approuver le protocole concernant le transfert de ces compétences et d'autoriser le Président à le signer ; d'approuver la modification des statuts induite par cette adhésion et de solliciter Monsieur Le Préfet pour prendre l'arrêté correspondant :

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	108	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

b. Adhésion SEGOUFIELLE

Le Conseil municipal de la commune de SEGOUFIELLE, située dans le département du Gers, a délibéré le 28 septembre 2023 en faveur de son adhésion à Réseau31 pour la compétence suivante : C. Assainissement Non Collectif. La commune de SEGOUFIELLE sera rattachée à la Commission territoriale 1 – Vallée de la Save et des Coteaux de Cadours.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver, conformément aux dispositions de l'article 7.1 de nos statuts, l'adhésion de la commune de SEGOUFIELLE à Réseau31 ; d'approuver le transfert de compétence mentionné ci-dessus ; d'approuver la modification des statuts induite par cette adhésion et de solliciter Monsieur Le Préfet pour prendre l'arrêté correspondant.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	108	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

c. Transfert de compétences JUZET D'IZAUT

La commune de JUZET D'IZAUT est membre de Réseau31 pour les compétences : B1 : Collecte des Eaux Usées, B2 : Transport des Eaux Usées, B3 : Traitement des eaux usées. Le Conseil Municipal a, par délibération du 22 septembre 2023, décidé de transférer en complément à Réseau31 la compétence D1.1 : Eaux pluviales.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver, pour la commune de JUZET D'IZAUT, le transfert complémentaire de la compétence mentionnée ci-dessus ; de fixer la date de ce transfert au 1^{er} janvier 2024 ; d'approuver la modification statutaire induite par ce transfert.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	108	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

d. Transfert de compétences LASSERRE-PRADERE

La commune de LASSERRE-PRADERE est membre de Réseau31 pour les compétences B1 : Collecte des Eaux Usées, B2 : Transport des Eaux Usées, B3 : Traitement des eaux usées. Réseau31 intervient également sur la commune dans le cadre de l'adhésion :

- du SIE des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours pour la compétence A.2 Transport et stockage d'eau potable
- de la Communauté de communes du Grand Ouest pour la compétence C. Assainissement non collectif

Le Conseil Municipal a, par délibération du 9 octobre 2023, décidé de transférer en complément à Réseau31 les compétences D1.1 : Eaux pluviales et D1.2 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver, pour la commune de LASSERRE-PRADERE, le transfert complémentaire des compétences mentionnées ci-dessus ; de fixer la date de ce transfert au 1^{er} janvier 2024 ; d'approuver la modification statutaire induite par ce transfert.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	108	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

L'arrivée de M. Jean-Pierre CAZELLES est enregistrée. Il y a 75 présents et 34 procurations

7. Ordre des Vice-Présidents de Réseau31

Il a été nécessaire de procéder au remplacement du Président de la Commission Territoriale n°14, dont Madame VOUGNY a nouvellement été élue Présidente, en date du 21 septembre 2023. Au vu de l'ordre de désignation des Vice-Présidents de Réseau31, dans le cadre de l'article 13-2 de ses statuts, et du tableau d'ordre des Vice-Présidents délibéré en Conseil Syndical le 12 octobre 2020, puis actualisé depuis lors par délibérations prises en date du 18 octobre 2021 et 16 mai 2022, il est proposé de prendre en compte, dans le tableau d'ordre, la nouvelle élection de Madame VOUGNY en tant que Présidente de la CT n°14, en la nommant à la 5^{ème} Vice-Présidence de Réseau31 ;

Premier Vice-président	Gilbert HEBRARD	10 ^{ème} Vice-président	Pierre LATTARD
2 ^{ème} Vice-président	Sabine GEIL-GOMEZ	11 ^{ème} Vice-président	Yves CADAS
3 ^{ème} Vice-président	Rémi RAMOND	12 ^{ème} Vice-président	Joseph PELLEGRINO
4 ^{ème} Vice-président	Patrice LAGORCE	13 ^{ème} Vice-président	Jean-Pierre COMET
5 ^{ème} Vice-président	Claire VOUGNY	14 ^{ème} Vice-président	Daniel GRYCZA
6 ^{ème} Vice-président	François BATAILLE	15 ^{ème} Vice-président	Loïc GOJARD
7 ^{ème} Vice-président	Didier ROUX	16 ^{ème} Vice-président	Martine CROQUETTE
8 ^{ème} Vice-président	Patrick BOUBE	17 ^{ème} Vice-président	Pascal BOUREAU
9 ^{ème} Vice-président	Jean-Louis REMY		

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	109	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

8. Indemnités de fonction du Président et Vice-Présidents

La gouvernance de RÉSEAU31, qui procure une large autonomie aux territoires, nécessite une implication renforcée des Présidentes et Présidents des Commissions Territoriales. Ces missions, qui s'exercent localement, peuvent être accompagnées de délégations à l'échelle de RÉSEAU31. L'article 96 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, en étendant les dispositions des articles L. 5211-12 à L. 5211-14 du CGCT aux « syndicats mixtes associant exclusivement des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements, des régions et d'autres syndicats mixtes associant exclusivement des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements et des régions », a notamment permis, pour RÉSEAU31, de verser des indemnités pour l'exercice des fonctions de Président et de Vice-Président. Le barème qui serait appliqué pour RÉSEAU31 est celui qui correspond aux syndicats mixtes ouverts de plus de 200 000 habitants soit :

Indemnités maximales au 1 ^{er} janvier 2023					
Président			Vice-présidents		
% max	Montants des indemnités		% max	Montants des indemnités	
	Annuelles	Mensuelles		Annuelles	Mensuelles
18,71 %	9 173,69 €	764,47 €	9,35 %	4 584,39 €	382,03 €

Au regard de ces éléments, il est proposé d'instaurer ces indemnités selon le principe suivant :

- indemnités à taux plein pour le Président (18,71 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale),
- indemnités de 9,35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale pour les Vice-présidents, Présidents de Commission Territoriale, avec des fonctions spécifiques,
- pas d'indemnité pour les autres membres du Bureau Syndical, sans délégation de fonctions.

Suite à l'élection de la Présidente de la Commission Territoriale CT14, il convient d'actualiser le tableau des indemnités associées aux fonctions spécifiques assurées par le Président et les Vice-présidents, membres du Bureau Syndical.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver le tableau des indemnités associées aux fonctions spécifiques de Président et de chaque Vice-Président étant précisé que pour Madame Claire VOUGNY, dernièrement désignée pour exercer ses fonctions de Vice-Présidente, le versement de ces indemnités sera effectif à compter de l'entrée en vigueur de son arrêté de délégation de fonctions.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	109	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

9. Délégations de compétences au Président et au Bureau

Les délégations de compétence au Président du SMEA31 ainsi qu'au Bureau Syndical ont été approuvées par délibération du Conseil Syndical. En effet, et en application des dispositions des articles 11 et 12 des statuts du Syndicat Mixte, le Conseil Syndical peut déléguer au Président du Syndicat et au Bureau, l'exercice d'une partie de ses attributions dans les limites fixées par les dispositions applicables aux établissements publics de coopération intercommunales. A ce titre, l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales en son 3° alinéa précise que : « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception : 1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances, 2° de l'approbation du compte administratif, 3° des dispositions à caractère budgétaire prise par l'établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 (dépenses obligatoires), 4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale, 5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public, 6° de la délégation de la gestion d'un service public, 7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville. Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. ». Dès

lors, afin de permettre une meilleure réactivité et une fluidité institutionnelle, il convient d'adapter la rédaction de ces délégations pour ce qui concerne la gestion des affaires générales et du personnel.

Il apparaît donc nécessaire de compléter la compétence « B3 – Patrimoine – Affaires générales » déléguée au Bureau Syndical et d'ajouter le point : « 29 – Présentation et adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) prévu à l'article L2224-5 du CGCT ».

Aussi, la compétence « B2- Personnel » en son point 10, relative à l'attribution des prêts d'honneur au personnel dans le cadre de l'action sociale est d'ores et déjà déléguée au Bureau Syndical. Néanmoins, pour gagner en réactivité, il convient d'en donner délégation au Président et de l'ajouter à la compétence « A2 – Personnel » au point 9 et supprimée de la compétence B2, en son point 10.

Gonzague AMEYE précise que l'objectif du transfert au Bureau de la délégation pour la présentation et l'adoption du rapport annuel vise à respecter les délais réglementaires. Même s'il n'y a pas de conséquences en cas de dépassement, il est juridiquement nécessaire d'adopter ce document avant le 30 septembre, alors que le Conseil se réunit toujours en octobre. Ainsi, la présentation devant le Bureau syndical semble être la meilleure option. Toutefois, le rapport sera toujours communiqué à tous les membres à titre informatif et pour recueillir leurs observations. Cela permettra de répondre également à d'éventuelles questions concernant les activités de l'année précédente.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	109	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

10. Décision Modificative n°3

Il est proposé d'approuver la décision modificative n°3 pour permettre des réajustements sur la DM2 votée le 16 octobre dernier.

Pour le budget Principal :

Dans la nomenclature comptable M57 le compte 775 ne fait pas l'objet de prévisions budgétaires. Or à la DM2, 4 600 € apparaissent en prévisions budgétaires sur le compte 775 alors que ces crédits sont à inscrire au 75888.

En investissement, il convient de prévoir en recette une régularisation d'avance de 8 600€.

Cette DM3 régularise cette anomalie par des transferts de crédits en fonctionnement et investissement.

En fonctionnement, les modifications budgétaires s'équilibrent donc à 0 €.

En investissement, les modifications budgétaires s'équilibrent donc à 8.600 €.

Résultat du vote	Pour	109	Abstentions	0
	Contre	0	Votes blancs	0

Pour le budget Annexe de la Microcentrale :

Des réajustements minimaux sont nécessaires suite à l'augmentation des taux de remboursement de l'emprunt. Cette dépense de 2 500€ est équilibrée par la recette de production d'électricité.

En fonctionnement, les modifications budgétaires s'équilibrent donc à 2.500 €.

En investissement, les modifications budgétaires s'équilibrent donc à 2.500 €.

Résultat du vote	Pour	109	Abstentions	0
	Contre	0	Votes blancs	0

Pour le budget Annexe Assainissement :

La DM3 de 2023 sur le budget annexe assainissement collectif consiste à inscrire des crédits de régularisation d'écritures en investissement suite à des erreurs d'imputation d'une avance remboursable et d'une avance sur travaux :

Au chapitre 041 pour un montant de 29.700 € et au chapitre 16 pour 134.000 €

En investissement, les modifications budgétaires s'équilibrent donc à 163.700 €.

Résultat du vote	Pour	109	Abstentions	0
	Contre	0	Votes blancs	0

11. Autorisations de Programme et Crédits de Paiement

Au regard du caractère pluriannuel de certains projets d'investissement, il est proposé de voter les autorisations de programme et les crédits de paiement 2024, annexés au rapport. Les crédits de paiement 2024, de l'ensemble des opérations, sont prévus dans l'équilibre du budget et sont ajustés au plus près des exécutions et des engagements passés et à venir.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	109	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

12. Tarification 2024

Le Conseil Syndical, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, et le Bureau Syndical, ont étudié les différents surcoûts qui s'imposent à la collectivité, et les différentes baisses de recettes. Il en est ressorti des propositions pour les différents tarifs de la collectivité qui ont été préalablement présentés en Commission Territoriale. L'augmentation de ces tarifs permet de rester sur un équilibre des budgets de fonctionnement avec un autofinancement à un niveau conséquent permettant de maintenir les travaux d'investissements décidés dans le cadre des PPI Eau et Assainissement.

a. Bordereau des prix

Le bordereau des prix des activités de Réseau31 est approuvé tous les ans pour une mise en œuvre au 1er janvier.

Il est proposé de rajouter les tarifs suivants pour les collectivités en prestations intégrées :

- Pose ou changement de compteurs avec fourniture du compteur, du module radio et télérelève
- Pose ou changement de compteurs avec fourniture du compteur, du module radio et télérelève et de la robinetterie
- Gestion relation usager d'une campagne de remplacement de compteurs

Ce bordereau, qui intègre une augmentation de 2% pour chaque ligne, s'applique à toutes les prestations de Réseau31 réalisées quels que soient la compétence et le lien juridique (usagers pour les transferts de compétences, collectivités pour les conventions de prestations intégrées).

Ce bordereau, qui s'appliquera à partir du 1er janvier 2024, remplace l'ensemble des bordereaux de prix en vigueur au sein de Réseau31.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver le bordereau des prix tel que présenté en annexe au présent rapport, qui s'appliquera à partir du 1er janvier 2024 ; d'autoriser le Président de Réseau31 à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	109	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

b. Tarifs Eau potable

Il appartient à Réseau31 d'adopter les tarifs pour les collectivités ayant transféré leur compétence Eau Potable.

Il est proposé d'approuver les tarifs avec une hausse globale de 2% ; d'approuver les tarifs liés à des protocoles signés par les adhérents et notre collectivité. Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2024. Les tarifs des collectivités adhérentes au 1er janvier 2024 restent en vigueur jusqu'aux modifications qui seront présentées lors d'un prochain Conseil Syndical.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	109	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

c. Tarifs Assainissement

Il appartient à Réseau31 d'adopter les tarifs pour les collectivités ayant transféré leur compétence Assainissement collectif. Il est proposé d'approuver les tarifs avec une hausse globale de 2% ; d'approuver les tarifs liés à des protocoles signés par les adhérents et notre collectivité. Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2024. Les tarifs

des collectivités adhérentes au 1er janvier 2024 restent en vigueur jusqu'aux modifications qui seront présentées lors d'un prochain Conseil Syndical.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	109	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

d. Tarifs Assainissement non collectif et Contrôles de l'assainissement

Dans le cadre de l'adhésion des collectivités pour leurs compétences B. assainissement collectif et C. assainissement non-collectif, il revient à Réseau31 de fixer annuellement les tarifs applicables aux contrôles réalisés par ses soins pour les usagers suivants :

Assainissement collectif	Assainissement non-collectif
82 139 abonnés	52 831 installations
179 communes	309 communes

Cette tarification est modifiée chaque année en tenant compte des évolutions des charges, des subventions et des investissements à réaliser. Pour 2024, cette actualisation concerne principalement les augmentations dues aux coûts de la main d'œuvre, des matières premières et des carburants. Elle tient aussi compte de la baisse des recettes en assainissement collectif (PFAC) et de la hausse de celles en assainissement non-collectif du fait de la mise en place de mesures coercitives décidées par délibération du Conseil Syndical du 16 décembre 2022. Compte tenu de l'augmentation votée en 2023 à hauteur de l'inflation constatée (6,2%) il est proposé de ne pas appliquer le taux actuel 5,8% mais celui usuellement utilisé auparavant à savoir 2% comme pour les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement. Ces dispositions font l'objet de l'avis de la Commission Consultatives des Services Publics Locaux (CCSPL) et de la commission assainissement non-collectif récemment créée. Il est rappelé que le bordereau inclut les prix unitaires utiles au système d'assainissement non-domestique de la ZAC de la Barthelle au Cabanial (CT09).

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'actualiser les tarifs à 2% ; d'approuver les nouveaux tarifs du service d'assainissement non collectif et de contrôles collectif tels que figurant dans le document en annexe ; d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Patric BOUBE ajoute que la commission d'assainissement non collectif s'est réunie pour aborder de nombreux points et s'est prononcée en faveur d'une augmentation 2% pour 2024, alors que l'inflation est de 5.8%. Cela est d'autant plus justifié par la mise en œuvre des mesures coercitives adoptées en décembre 2022, liées aux transactions immobilières, qui devraient générer des recettes supplémentaires. Il remercie également tous les délégués qui ont accepté de participer à cette commission précisant que toutes les commissions territoriales étaient bien représentées.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	109	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

e. Tarifs Eau brute

Dans le cadre de l'adhésion du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et de la commune de Portet-sur-Garonne à Réseau31 pour la compétence « D2.1 Approvisionnement en eau au sens du 3° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement », il revient à Réseau31 de fixer les tarifs applicables aux usagers agricoles, industriels et domestiques concernés sur les systèmes hydrographiques :

- Gravitare : Système de Saint-Martory incluant les rivières Touch et Louge, Rivière Hers-mort, Rivière Girou
- Sous pression : Plaine de Revel-Couffinal, Retenue de la Galage à Ste Foy de Peyrolières, ZI du Bois vert à Portet sur Garonne.

Cette tarification est modifiée chaque année en tenant compte des évolutions des charges, des subventions et des investissements à réaliser. Pour 2024, cette actualisation concerne principalement les augmentations dues aux coûts de la main d'œuvre, des matières premières et des carburants. Compte tenu de l'augmentation votée en 2023 à hauteur de l'inflation constatée (6,3%) il est proposé de ne pas appliquer le taux actuel 5,8% mais celui usuellement utilisé auparavant à savoir 2%. Ces dispositions font l'objet d'avis des commissions hydrographiques Garonne St Martory, Hers-mort Girou et des commissions Aussonnelle et Galage.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver les nouveaux prix unitaires du service d'approvisionnement en eau brute ; d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Loïc GOJARD confirme que les commissions hydrographiques se sont réunies et ont approuvé cette augmentation de 2% au lieu de 5.8% correspondant à l'inflation.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	109	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

f. Tarifs Antennes relais

De par son occupation stratégique de points hauts du département de la Haute-Garonne, Réseau31 est sollicité afin que des équipements de radiocommunication soient installés sur ses réservoirs d'eau potable principalement. Ainsi à ce jour 26 ouvrages sont occupés par 45 équipements régis par autant de conventions qui fixent les conditions techniques et financières de présence. En effet Réseau31 a engagé l'harmonisation de ces occupations en 2017 auprès des nombreux opérateurs de téléphonie (ONTOWER, FREE, ORANGE, SFR, HIVORY, TOTEM, INFRACOS, CELLNEX, PHOENIX France) et des opérateurs d'intérêt public (gendarmerie, DIRSO, TISSEO, ENEDIS, SMHGN). Cette révision des liens juridiques fut d'autant plus nécessaire que ces documents, renouvelables par tacite reconduction, reposaient sur des rédactions et négociations financières anciennes. Des tarifs ont été approuvés pour la première fois lors du Conseil Syndical du 27 novembre 2017. Ces occupations génèrent 137 352,20 €HT de recettes forfaitaires répartis de la manière suivante :

Eau potable	Assainissement	Approvisionnement en eau brute
102 172,84 €	7 035,82€	28 143,54€

Compte tenu de l'augmentation significative décidée en 2022 pour 2023 (+10%) pour les nouvelles occupations, il est proposé d'augmenter les prix unitaires d'occupation d'un taux inférieur à l'inflation (+5,8%) soit 2% comme usuellement appliqué les années antérieures et pour les occupations existantes contractualisées.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver les nouveaux prix unitaires d'occupation du domaine syndical par les opérateurs d'équipements de radiocommunication actualisés à 2% ; d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de cette décision

Pierre LATTARD ajoute qu'un accompagnement est mis en place lors d'interventions de techniciens sur ces ouvrages avec facturation de la prestation.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	109	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

13. Contributions Grand cycle de l'eau

La compétence Eaux Pluviales du domaine identifié dans les statuts de Réseau31 « Grand cycle de l'eau » compte parmi les compétences transférables à Réseau31. En cas de transfert, Réseau31 est juridiquement substitué de plein droit aux adhérents pour l'exercice de cette compétence. Pour les opérations d'investissement, il convient d'établir les contributions financières des adhérents à la fin de l'opération de travaux, et ce, chaque année. Cette participation s'établit sur la base de l'ensemble des dépenses engagées diminuée des recettes perçues par Réseau31. Au moment de la présentation de la fiche d'évaluation financière, l'adhérent informe Réseau31 du mode de remboursement qu'il souhaite à savoir le paiement en 1 seule fois ou le recours à un prêt, dans ce cas le montant annuel de la contribution correspondra aux intérêts d'emprunt annuel ajoutés au montant de la dotation annuelle d'amortissement. La contribution s'échelonnait sur la durée du prêt et sera titrée par Réseau31 à l'adhérent sur la section de fonctionnement.

Adhérent	Opération	Date du vote de 1ère contribution	Durée	Montant voté
Montberon	31364-20 Travaux d'aménagement de réseau d'eaux pluviales chemin de la Marnière	12/10/2020	40 ans	2 577€
Villefranche	31582-42 Renforcement du réseau eaux pluviales rue de la République	12/10/2020	40 ans	2 810€
Grenade	31232-5 Travaux d'aménagement eaux pluviales rue Gambetta	13/12/2021	25 ans	3 164 €
Daux	31160-14 Travaux d'aménagement rue de la Mouline	13/12/2021	60 ans	732 €

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver le montant des contributions financières pour l'année 2024 pour chaque adhérent.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	109	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

14. Budget Primitif 2024

Le projet de budget primitif 2024 s'inscrit dans la dynamique de développement de notre collectivité, issue des objectifs stratégiques établis lors du DOB (débat d'orientation budgétaire), de l'approbation, lors du présent Conseil des différents des tarifs fixés pour l'ensemble des compétences exercées par notre collectivité à et du contexte particulièrement haussier des dépenses de fonctionnement de l'énergie et des fournitures et services. Sur ces bases, notre collectivité continue d'investir fortement sur l'ensemble des Commissions Territoriales et apporte le même niveau de service partout sur les territoires tout en maîtrisant les coûts de fonctionnement. Le budget primitif qui vous est présenté prend en compte deux grands axes définis dans le Document d'Orientation Budgétaire :

1. Stabiliser les budgets de fonctionnement

La convergence vers les tarifs uniques de l'eau et de l'assainissement collectif est le point central de 2022 suite à la démarche initiée en 2017. Ce travail permet d'amortir les hausses de frais communs et de frais liés au fonctionnement des ouvrages, tels que l'électricité et les produits de traitement eau et assainissement en faisant jouer la solidarité entre les usagers de Réseau31. L'année 2023 a connu une année de tension budgétaire, notamment sur les dépenses de fonctionnement avec l'électricité, les carburants et les produits de traitement. Toutefois, les projets de modernisation se poursuivent avec la poursuite de la mensualisation des factures, la poursuite du développement de nos outils numériques, la formation et la qualification du personnel pour maintenir les ouvrages aux normes. En matière de Ressources Humaines, les augmentations du point d'indice, et du nombre de point attribués à certains grades ont un impact sur une partie de l'année 2023 avec un important effet report sur 2024. Le rattrapage des amortissements se poursuivra en 2024 avec désormais une bonne connaissance du patrimoine de Réseau31.

2. Poursuite des investissements pluriannuels

La nécessité pour une structure comme Réseau31 est de maintenir un investissement à niveau, aussi bien pour la réhabilitation que pour la création de nouveaux ouvrages. L'indispensable relation entre l'équilibre de la section de fonctionnement et les marges de manœuvre pour avoir une épargne nette positive et conséquente permettant de laisser une part belle à l'investissement, doit être revue pour 2024. Les charges de fonctionnement ont continué à augmenter fortement, le coût de l'emprunt aussi ainsi que les résultats des appels d'offres. Il en résulte un maintien des opérations d'investissement, financées par une part plus conséquente de l'emprunt et par une augmentation des tarifs permettant de libérer de l'autofinancement. En conséquence, pour 2024, le programme d'investissement risque d'être étalé sur une ou deux années supplémentaires. Il est également prévu la création, pour les ouvrages les plus consommateurs en énergie, d'équipements afin de limiter la dépense énergétique (autoconsommation, adaptation du fonctionnement, ...).

STRUCTURE GENERALE DU BUDGET – ELEMENTS SIGNIFICATIFS

a. Structure comptable :

Le Budget du SMEA31 comporte deux parties distinctes :

- le Budget Principal relevant de la nomenclature comptable M57,
- les Budgets Annexes Eau Potable, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif établis selon la nomenclature M49 et le Budget Annexe Microcentrale relevant de l'instruction comptable M4.

Le Budget Principal M57 regroupe les compétences :

- D1 Eaux Pluviales et ruissellement,
- D2 Approvisionnement en eau et réseau hydrauliques
- D3 GEMAPI
- D4 Autres compétences liées au grand cycle de l'eau
- les frais de personnel et les frais communs correspondant aux dépenses de fonctionnement et de personnel liées à l'activité générale du SMEA31.

Le Budget Annexe Eau Potable M49 regroupe les compétences :

- A1 Production,
- A2 Transport et Stockage,
- A3 Distribution.

Le Budget annexe Assainissement Collectif M49 regroupe les compétences :

- B1 Collecte,
- B2 Transport,
- B3 Traitement (y compris l'élimination des boues).
- Les frais communs de gestion correspondant aux dépenses de fonctionnement liées à l'activité des autres budgets annexes.

Le Budget Annexe Assainissement Non Collectif M49 intègre toutes les activités du SMEA31 pour la gestion du parc de 35 000 installations autonomes identifiées à ce jour. Ces budgets annexes intègrent les activités du SMEA31 pour les compétences transférées par les adhérents et ils intègrent également les dépenses et recettes issues des contrats ou les prestations pour des membres du SMEA31 pour des compétences non transférées.

Le Budget Annexe de la Microcentrale, construite sur les ouvrages du Canal de Saint-Martory à la hauteur de la commune de Mondavezan, afin de produire de l'électricité, isole, d'un point de vue comptable, cette activité.

b. Répartition des charges communes entre les budgets :

Les frais de personnel ainsi que les frais de gestion sont répartis entre tous les budgets. Déduction faite des personnels affectés directement à un budget et à un ouvrage. Pour rappel, les règles de répartition :

- Les frais de personnel : répartition selon les clés ci-dessous
- Les frais de véhicules : répartition en fonction de l'utilisation des véhicules.
- Les fournitures en stock : répartition au réel en fonction de l'utilisation des stocks.
- Service général d'exploitation : répartition au réel des interventions.
- Le reste constitue les frais généraux et sont répartis selon le même pourcentage par budget

Nature Frais communs	Frais de structure
B01 -PRINCIPAL	15,0%
<i>Eaux pluviales</i>	<i>1,0%</i>
<i>Eau brute (hors CD31)</i>	<i>1,0%</i>
<i>Irrigation - CD31</i>	<i>12,0%</i>
<i>Organisme Unique</i>	<i>1,0%</i>
B66 - EAU	45,2%
B67 - ASSAINISSEMENT	37,3%
B68 - ANC	2,0%
B21 - MICRO-CENTRALE	0,5%
Total	100,0%

Le Président invite les membres à s'exprimer. Il n'y a aucune observation.

Pour le budget Principal :

En fonctionnement : 25 660 527 € - En investissement : 7 825 133 €

Résultat du vote	Pour	109	Abstentions	0
	Contre	0	Votes blancs	0

Pour le budget Annexe de la Microcentrale :

En fonctionnement : 509 800 € - En investissement : 2 346 600 €

Résultat du vote	Pour	109	Abstentions	0
	Contre	0	Votes blancs	0

Pour le budget Annexe Eau :

En fonctionnement : 30 954 813 € - En investissement : 12 383 698 €

Résultat du vote	Pour	109	Abstentions	0
	Contre	0	Votes blancs	0

Pour le budget Annexe Assainissement :

En fonctionnement : 30 422 414 € - En investissement : 20 366 848 €

Résultat du vote	Pour	109	Abstentions	0
	Contre	0	Votes blancs	0

Pour le budget Annexe Assainissement non collectif :

En fonctionnement : 874 109 € - En investissement : 15 000 €

Résultat du vote	Pour	109	Abstentions	0
	Contre	0	Votes blancs	0

15. Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Sébastien VINCINI

Président



